



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 69 du 18 septembre 2020

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 69 du 18 septembre 2020

- Hebdo -

SGAR

Arrêté 2020/SGAR/n°542 du 17 septembre 2020 portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire.

Arrêté 2020/SGAR/n°562 du 17 septembre 2020 fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) autres que de droit.

Décision 2020/SGAR/DRDJSCS/ANS/n°564 du 17 septembre 2020 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport.

ARS

Arrêté n° ARS-PDL-DOSA-ASP-36-2020-85-PHARMACIE du 24 août 2020 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 118 rue du Général Guérin vers le lot n°C002, bâtiment 1, résidence « le Village », rue du Général Guérin dans la commune de LA ROCHE SUR YON (85000) exploitée par la SELARL PHARMACIE BITON

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/28/85 du 1^{er} septembre 2020 portant modification de l'agrément de l'ITEP (Finess n°85 001 969 6) et du SESSAD (Finess n°85 001 981 1), ainsi que pérennisation du dispositif « Equipe Mobile Ressources » gérés par l'association ALEFPA (N° FINESS : 59 079 973 0) et sis à Bellevigny

Arrêté n° ARS-PDL-DOSA-ASP-30-2020-49-PHARMACIE du 3 septembre 2020 portant modification de la licence n° 49#000022 d'une officine de pharmacie (La Pommeraye - MAUGES SUR LOIRE)

Arrêté n° ARS-PDL-DOSA-ASP-35-2020-85-PHARMACIE du 3 septembre 2020 portant modification de la licence n° 85#000479 d'une officine de pharmacie (SALLERTAINÉ)

Arrêté n° ARS-PDL-DOSA-ASP-39-2020-49-PHARMACIE du 11 septembre 2020 Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise route de Baugé - Noyant à NOYANT VILLAGE (49490)

Arrêté n° ARS-PDL-DOSA-ASP-40-2020-85-PHARMACIE du 11 septembre 2020 portant modification de la licence n° 85#000205 d'une officine de pharmacie (Chantonay)

Arrêté n° ARS-PDL-DOSA-ASP-41-2020-49-PHARMACIE du 11/09/20 portant modification de la licence n° 49#000467 d'une officine de pharmacie (le pin en Mauges, BEAUPREAU EN MAUGES)

Secrétariat Général
pour les Affaires régionales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté 2020/SGAR/n° 542 portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret du 20 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU la circulaire interministérielle NOR - INT1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2017/SGAR/642 du 27 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du CESER des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté 2019/SGAR/n°406 du 25 juillet 2019, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire ;

CONSIDERANT le courrier de la CFDT des Pays de la Loire du 22 juillet 2020, désignant Mme Isabelle THOUMIN en remplacement de M. Xavier GUILLAUMA, démissionnaire, pour la représenter au CESER des Pays de la Loire ;

CONSIDERANT le courrier de la CFDT des Pays de la Loire du 22 juillet 2020, désignant Mme Brigitte CASSARD en remplacement de Mme Bernadette GUERIN, démissionnaire, pour la représenter au CESER des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste des personnes désignées pour siéger en qualité de membre du CESER des Pays de la Loire est établie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire, notifié aux nouveaux membres du CESER ainsi qu'à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire et au président du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 SEP. 2020

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jir. M. B.
Jean-Christophe BOURSIN

Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire (2018-2023) au 1^{er} septembre 2020
Les modifications de nom figurent en gras

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
1 ^{er} collège	Secteurs économiques	4	Chambre régionale d'agriculture et chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	LARDEUX	Jean-Louis
			Chambre régionale d'agriculture	HUPE	Annie
				ALETRU	Nadine
				DAUTON	Michel
		5	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et CRESS	BESSONNEAU	Laurence
			Chambre régionale de métiers et de l'artisanat	CORBION	Françoise
				REYRE-MENARD	Fanny
				LABBE	Joris
				LAIDIN	Daniel
		6	Chambre de commerce et d'industrie régionale et CRESS	COCHET	Nathalie
			Chambre de commerce et d'industrie régionale et Union maritime Nantes port (UMNP)	GENIBREL	Charles
			Chambre de commerce et d'industrie régionale	BAZIN	Marie-Jeanne
				BEAULU	Géraldine
				DOIZON	Raymond
				POLLONO	Patrice
		1	Comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM)	JOUNEAU	José
	Organisations professionnelles d'employeurs	1	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	PLESSIS	Georges
		1	Jeunes agriculteurs (JA)	MICHEL	Aurélie
		1	Coordination rurale des Pays de la Loire	CLERGEAU	Guy-Marie
		1	Confédération paysanne	LEBRETON	Dominique
		7	MEDEF	BLANCHE	Anne
				BEREZAIE	Valérie
				BODREAU	Jacques
				CESBRON	Jean
				DE LA BRETESCHE	Xavier
				Siège vacant	
				TROUILLARD	Jean-François
		3	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	MORIN	Olivier
				ROCH	Benoît
				SUSSET	Nathalie
		3	U2P	HALOUZE	Anne-Françoise
				BROUSSEAU	Jacques
				GIRARDEAU	Eric
		1	Chambre nationale des professions libérales des Pays de la Loire (CNPL)	DUBOIS	Dominique
		1	Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD)	LANGOUET	Michael
		1	Comité régionale des banques	DOUET	Jean-Charles
		1	Délégation régionale de l'UDES et délégation régionale de l'UNIFED	MARHADOUR	Marc
	Employeurs chargés d'une mission de service public	1	SNCF Mobilités*	EISENMAN	Laurent
2 ^e collège	Organisations syndicales représentatives des salariés de la région	15	Union régionale interprofessionnelle CFDT	HUBERT	Thierry
				MOREAU	Pasquale
				CLOUTOUR	Paul
				CHAGNAS	Laurent
				GUIHAL	Bernadette
				BILL	Martine
				MALO	Eric
				RIOU	Dominique
				BORDRON	Jacques
				MERCIER	Isabelle
				THOUMIN	Isabelle
				GAUTIER	Jean-Pierre
				MORELET-CHAUVIN	Elyane
				CASSARD	Brigitte
				TESSIER	Jean-Yves
		9	Comité régional de la CGT	BACHELOT	Eric
				DESNOS	Francine
				GUIX	Olivier
				HERMOUET	Marie-Claude
				KERGROAC'H	Yvic
				OBLE	Diane
				PARIS	Catherine
				PLAGNE	Gwenael

Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire (2018–2023) au 1^{er} septembre 2020
Les modifications de nom figurent en gras

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
			Comité régional de la CGT	ROBERT	Didier
		6	Unions départementales CGT-FO	FABRE	Marguerite
				RENAUD	Monique
				JURET	Daniel
				MORINEAU	Jean-Yves
				GRANDIN	Anne-Marie
				ROCHETEAU	Philippe
		3	Union régionale C.F.T.C.	DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY	Marc
				LATOURNERIE	Gilles
				BOUMARD	Isabelle
		2	Union régionale CFE – CGC	PERRIN	Véronique
		1	Union régionale de l'UNSA	HANARTE	Jérôme
3 ^e collège	Economie sociale et solidaire	1	Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	LEBEAU	Christiane
		1	Mutualité française	CRUSSON	Marine
		1	COORACE	PERRUCHON	Jean-Luc
		1	Fédération nationale des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire	ANDRE	Bruno
		1	Associations caritatives (Restes du cœur, Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde)	LEVOYER	Claude
	Solidarité	1	Union régionale des associations familiales (URAF)	LAPERRIERE-MICHAUD	Dominique
		1	Caisses d'allocations familiales (CAF)	HARY	Bernard
			Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	PAVAGEAU	René
		1	Association des paralysés de France	BLAIN	Jean-Pierre
	Culture	1	Fédération régionale des centres d'information sur le droit des femmes et de leurs familles (FRCIDFF)	LE MEUR	Anne
		1	Délégation régionale de la Demeure historique	HEBERT	Nicole
	Jeunesse et sports	1	Pôle de coopération pour les musiques actuelles	BONHOURE	Michel
		1	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	LACAZE	Florence
		1	Comité régional olympique et sportif (CROS)	CORDIER	Anne
		1	Fédération régionale des jeunes chambres économiques	FRANCOU	Alban
		1	Union nationale des étudiants de France (UNEF) (-30 ans)	BOURDON	Emilie
	Education et innovation	1	Fédération étudiante des associations angevines de la Loire, représentant la FAGE (-30 ans)	BLEUZEN	Eléonore
		1	Union régionale des associations diocésaines de l'enseignement libre (URADEL)	FOSCHIA	Aldo
		1	Comité régional de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	TRIBALLEAU	Mathias
		1	Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	COSTAGLIOLA	Elisabeth
		1	Apel académique des Pays de la Loire (anciennement URAPEL)	SALIOU	Caroline
	Environnement	1	Pôles de compétitivité	MANACH	Laurent
		2	France nature environnement (FNE)	BRUNY	Régine
				GAVALLET	Jean-Christophe
		1	Ligue de protection des oiseaux (LPO)	HALLIGON	François
		1	Graine Pays de la Loire	DESCARPENTRIES	Sophie
		1	Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE)	LEDUC	Denis
		1	Comité français pour le développement durable (Comité 21)	CHARLOT	Antoine
	Logement et consommation	1	Fédération régionale des chasseurs et fédération régionale des pêcheurs	ROSE	Dany
		1	Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire (USH)	LABRETTE-MENAGER	Fabienne
		1	Union nationale de la propriété immobilière des Pays de la Loire (UNPI)	MAECHLER	Alain
		1	Union régionale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)	FEUFEU	Bérangère
Collège 4	Personnalités qualifiées	1	Association « UFC que choisir »	ALLARD	Gérard
		1	Fédération des entreprises publiques locales (EPL)	KAMINSKI	Aurélien
		1	Fédérations régionales professionnelles et associatives du secteur du tourisme	CROUE	Véronique
		1		MEZIERE-FORTIN	Marie
		1		RAGEOT	Gaëlle
		1		BUREAU	Michelle
	* jusqu'au 31 décembre 2020	1		CHARPENTIER	Sandrine
				Siège vacant	
		1		DURAND	Alain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté 2020/SGAR/n° 562 fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) autres que de droit

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 3 ;
- VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 20 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT les modifications intervenues dans les instances délibérantes des collectivités territoriales à la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les membres de la conférence territoriale de l'action publique, en particulier ceux non membres de droit ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que de droit aura lieu le 3 novembre 2020.

ARTICLE 2 :

Les préfets des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de département concernée.

Fait à Nantes,

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires
régionales

**JEAN-CHRISTOPHE
BOURSIN**
1454494

Signé numériquement par
JEAN-CHRISTOPHE BOURSIN 1454494
ND : C-FR, O-MINISTERE INTERIEUR,
OU=9002110014616,
OU=PERSONNES,
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=145449
4, G=JEAN-CHRISTOPHE,
SN=BOURSIN,
CN=JEAN-CHRISTOPHE BOURSIN
1454494
Raison : J'approuve ce document avec
ma signature juridiquement valable
Emplacement : l'emplacement de votre
signature ici
Date : 17-09-2020 10:42:33
Foxit Reader Version: 10.0.0

Jean-Christophe BOURSIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2020/SGAR/DRDJSCS/ANS/ 564

**Décision portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du Sport**

REGION : PAYS DE LA LOIRE

- Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ainsi que l'article R411-1 modifié relatif au financement par conventions d'objectifs des fédérations sportives agréées ;
- Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'article R.112-32 et suivants du code du sport relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;
- Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Thierry PERIDY, directeur régional et de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

DECIDE

Article 1

Thierry PERIDY, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint :

François LACO, directeur régional adjoint, agent des services déconcentrés en charge des sports reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport.

Blandine GRIMALDI, directrice départementale déléguée des services déconcentrés en charge du sport dans le département de la Loire-Atlantique reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1er du livre IV du code du sport figurant à l'annexe jointe et concernant les dossiers de Loire-Atlantique.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2019/SGAR/DRDJSCS/380 du 12 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire au titre du centre national pour le développement du sport.

Article 4

Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signature des différents agents concernés.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à *Nantes*, le **17 SEP. 2020**

Le délégué territorial de l'Agence nationale du Sport


Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

SPECIMEN DE SIGNATURES

Joint à la décision de délégation signature au titre de l'Agence nationale du Sport

Nom Prénom Fonction	Spécimen de signature
Thierry PERIDY Directeur régional et départemental	
François LACO Directeur régional adjoint	
Blandine GRIMALDI Directrice départementale déléguée	

Fait à Nantes, le **17 SEP. 2020**

Le délégué territorial
de l'Agence nationale du Sport

Didier MARTIN

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/ 28 /85

portant modification de l'agrément de l'ITEP (Finess n°85 001 969 6) et du SESSAD (Finess n°85 001 981 1), ainsi que pérennisation du dispositif « Equipe Mobile Ressources » gérés par l'association ALEFPA (N° FINESS : 59 079 973 0) et sis à Bellevigny

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques Coiplet, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2020-041 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Duperray, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu les arrêtés :

- N° ARS-PDL/DAS/MS/2012 /04/ 85 en date du 31 janvier 2012 portant création d'un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) de 25 places sis à Belleville-sur-Vie (85) et géré par l'ALEFPA ;
- N° ARS-PDL/DAS/MS/2012 /05/ 85 en date du 31 janvier 2012 portant création d'un SESSAD de 20 places sis à Belleville-sur-Vie (85) et géré par l'ALEFPA ;
- N° ARS-PDL/DAS/AMS/2017/54/44 en date du 13 juillet 2017 portant prolongation de l'autorisation accordée à l'association ALEFPA de gérer, un dispositif dénommé « Equipe Mobile Ressources » (N°FINESS : 85 002 537 0) ;

Vu les résultats de l'évaluation de l'« Equipe Mobile Ressources » fournis par l'association gestionnaire et présentés lors des différents comités de suivi;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'ALEFPA et l'ARS des Pays de la Loire, le 28 juin 2019 pour la période 2019-2024;

CONSIDERANT la compatibilité de cette opération avec la dotation régionale limitative fixée par la CNSA pour l'année 2020;

SUR proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonome (DOSA) de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2020, l'ITEP et le SESSAD ALEFPA sont autorisés à fonctionner en dispositif intégré pour accompagner 45 jeunes a minima, selon tous modes d'accueil et d'accompagnement ;

ARTICLE 2 : Est rattachée au Dispositif ITEP, une équipe mobile ressources (EMR) ayant vocation à intervenir auprès de personnes sur l'ensemble du département de Vendée en faveur d'une **file active d'au moins 20 jeunes** âgés :

- de 3 à 18 ans relevant d'une mesure de protection de l'Enfance et bénéficiant ou ayant bénéficié d'une reconnaissance de handicap, notamment en raison des difficultés psychologiques perturbant la processus de socialisation et de scolarisation ;
- de 18 à 21 ans ayant fait l'objet d'une mesure de protection de l'Enfance et disposant d'une notification de la CDAPH, en rupture de parcours ;

ARTICLE 3 : Il est mis fin au caractère expérimental de l'Equipe Mobile Ressources et son rattachement au DITEP entraîne sa fermeture dans le répertoire FINESS ;

ARTICLE 4 : Le fonctionnement en dispositif entraîne la fermeture du SESSAD dans le répertoire FINESS ;

ARTICLE 5 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'entité juridique	59 079 973 0
N° d'identification FINESS du service	85 001 969 6
code catégorie	186 I.T.E.P
code discipline d'équipement	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
code mode de fonctionnement	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
code catégorie de clientèle	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité minimale	65 (dont 20 pour l'EMR)

Le fonctionnement en file active permet à l'organisme gestionnaire de dépasser la capacité affichée.

ARTICLE 6 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

ARTICLE 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire,



Elodie PERIBOIS
Directrice Adjointe
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/36/2020/85

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 118 rue du Général Guérin vers le 131 rue du Général Guérin dans la commune de LA ROCHE SUR YON (85000) exploitée par la SELARL PHARMACIE BITON

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2020-041 du 20 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1992 octroyant la licence n° 85#000340 à l'officine de pharmacie sise 118 rue du Général Guérin à LA ROCHE SUR YON (85000) ;

Vu la demande présentée par Madame Anne-Sophie BITON, pharmacien, tendant au transfert de l'officine que la SELARL PHARMACIE BITON exploite, sise 118 rue du Général Guérin vers le 131 rue du Général Guérin dans la commune de LA ROCHE SUR YON (85000), demande enregistrée le 21 janvier 2020 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, en date du 24 mars 2020 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 05 mars 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 mars 2020 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier de la commune de LA ROCHE SUR YON délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par les rues François-René Chateaubriant (D760) et Képler, à l'ouest par les boulevards Stéphane Moreau (D88) et du Bourg de la Roche, la rue Olof Palme (D746), au sud par une zone verte « la vallée de la Riallée » et à l'est la zone rurale l'Annexe ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 19 août 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Madame Anne-Sophie BITON, pharmacien, au nom de la SELARL PHARMACIE BITON, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 118 rue du Général Guérin vers le 131 rue du Général Guérin dans la commune de LA ROCHE SUR YON (85000), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 85#000482 est délivrée à la SELARL PHARMACIE BITON pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 1992 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.



ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **24 AOUT 2020**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins
primaires,



Evelyne RIVET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/30/2020/49

portant modification de la licence n° 49#000022 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2020-041 du 20 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDASS 73-1231 en date du 22 août 1973 octroyant la licence n° 49#000022 à l'officine de pharmacie sise 35 rue des Mauges à LA POMMERAYE (49620) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant la demande reçu le 9 juillet 2020 par lequel Madame Stéphanie UZUREAU sollicite la modification de la licence n° 49#000022 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à MAUGES-SUR-LOIRE (49620) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de MAUGES-SUR-LOIRE (49620) en date du 29 juin 2020, indiquant l'emplacement exact de l'officine dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° DDASS 73-1231 en date du 22 août 1973 portant licence n° 49#000022 est modifié comme suit :

Les termes :

« 35 rue des Mauges (ancienne adresse) à LA POMMERAYE (49620) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 35 bis rue des Mauges (ancienne adresse), La Pommeraye MAUGES-SUR-LOIRE (49620) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **03 SEP. 2020**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Evelyne RIVET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/35/2020/85

portant modification de la licence n° 85#000479 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2020-041 du 20 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/09/2020/85 en date du 7 février 2020 octroyant la licence n° 85#000479 à l'officine de pharmacie sise rue de la Garde, parcelle cadastrale 07 à SALLERTAINE (85300) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courriel reçu le 17 août 2020 par lequel Monsieur Eric ATTICUS sollicite la modification de la licence n° 85#000479 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie il exploite à SALLERTAINE (85300) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de SALLERTAINE (85300) en date du 13 août 2020, indiquant l'emplacement exact de l'officine dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/09/2020/85 en date du 7 février 2020 portant licence n° 85#000479 est modifié comme suit :

Les termes :

« rue de la Garde, parcelle cadastrale 07 (ancienne adresse) à SALLERTAINE (85300) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 6 rue de la Garde (nouvelle adresse) à SALLERTAINE (85300) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **03 SEP. 2020**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Evélyne RIVET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/39/2020/49

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise route de Baugé - Noyant à NOYANT-VILLAGES (49490)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2020-041 du 20 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 1953 octroyant la licence n° 49#000130 à l'officine de pharmacie sise route de Baugé - Noyant à NOYANT-VILLAGES (49490) ;

Considérant la demande, en date du 15 avril 2020, présentée par la SELARL PHARMACIE BOUCLÉ représentée par Monsieur Florent BOUCLÉ, pharmacien titulaire de la licence n° 49#000130, déclarant la fermeture définitive, à compter du 30 avril 2020 à minuit, de son officine de pharmacie sise route de Baugé - Noyant à NOYANT-VILLAGES (49490) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE BOUCLÉ, représentée par Monsieur Florent BOUCLÉ, sise route de Baugé - Noyant à NOYANT-VILLAGES (49490) est enregistrée, depuis le 30 avril 2020 à minuit ;

La licence n° 49#000130 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 49#000130 a été remise, par Monsieur Florent BOUCLÉ, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

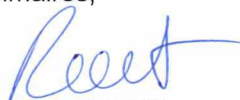
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **11 SEP. 2020**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,



Evelyne RIVET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/40/2020/85

portant modification de la licence n° 85#000205 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2020-041 du 20 juillet 2020, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 77-85 en date du 23 février 1977 octroyant la licence n° 85#000205 à l'officine de pharmacie sise rue de Lattre de Tassigny à CHANTONNAY (85110) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier reçu le 4 septembre 2020 par lequel la SELARL PHARMACIE GELOT, représentée par Monsieur Pierre-Antoine GELOT, sollicite la modification de la licence n° 85#000205 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à CHANTONNAY (85110) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de CHANTONNAY (85110) en date du 4 septembre 2020, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 35 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 77-85 en date du 23 février 1977 portant licence n° 85#000205 est modifié comme suit :

Les termes :

« rue de Lattre de Tassigny à CHANTONNAY (85110) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 35 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CHANTONNAY (85110) ».

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **11 SEP. 2020**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,


Evelyne RIVET



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/41/2020/49

portant modification de la licence n° 49#000467 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2020-041 du 20 juillet 2020, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DOSA-ASP-22-2020-49 en date du 24 juin 2020 octroyant la licence n° 49#000467 à l'officine de pharmacie sise rue de la Vendée, Le Pin en Mauges à BEAUPREAU-EN-MAUGES (49110) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier reçu le 7 septembre 2020 par lequel Monsieur Mickaël BRIANT sollicite la modification de la licence n° 49#000467 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement d'accueil de l'officine de pharmacie qu'il exploite à BEAUPREAU-EN-MAUGES (49110) dans le cadre du transfert autorisé le 24 juin 2020 ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES (49110) en date du 7 septembre 2020, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais au 2 rue de la Vendée, Le Pin en Mauges dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARS-PDL-DOSA-ASP-22-2020-49 en date du 24 juin 2020 portant licence n° 49#000467 est modifié comme suit :

Les termes :

« rue de la Vendée, Le Pin en Mauges à BEAUPREAU-EN-MAUGES (49110) »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 2 rue de la Vendée, Le Pin en Mauges à BEAUPREAU-EN-MAUGES (49110) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 11 SEP. 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,



Evelyne RIVET



